

ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)

Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier [OPC] ont respectivement pour objet :

D'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;

D'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;

Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Dans le cas de marchés de travaux par corps d'états séparés, il est important de confier à un organisme spécialisé les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des tâches de l'ensemble des intervenants.

Le rôle d'A.C.PRO.BAT consiste à :

- Vérifier la bonne circulation des informations,
- Rappeler aux différents intervenant les décisions à prendre,

- Exposer les éléments nécessaires aux prises de décisions,
- Etablir et suivre les plannings études et travaux,
- Informer les intervenants en temps utile sur les éléments qui risquent de perturber la bonne marche du chantier et de nuire au respect des délais de réalisation.

La mission d'A.C.PRO.BAT, comprend notamment les éléments suivants :

- Recenser tous les intervenants chargés de la réalisation de l'opération.
- Analyser l'opération et en définir l'organigramme général.
- Etablir et gérer le circuit de diffusion et d'approbation des documents entre les différents intervenants.
 - Etablir et suivre le calendrier général précisant notamment les délais, enchaînements, dates et chemins critiques.
 - Animer les réunions de coordination de travaux, rédiger et diffuser les comptes-rendus relatifs au planning et à l'avancement.
 - Valider avec le SPS le schéma d'installation de chantier et la notice d'hygiène et de sécurité.
 - Assister le maître d'ouvrage pour la rédaction des clauses d'appels d'offres des entreprise relatives au respect des délais et à l'organisation du chantier en collaboration avec le SPS.
- Pointer l'avancement des travaux et mettre à jour les plannings.
- Faire respecter l'ordre et la durée des interventions, et relancer les entreprises défaillantes.

A.C.PRO.BAT se dotera :

- Des outils de planifications compatibles et lisibles par tous les intervenants.
- De tableaux Excel de suivis des documents.
- D'un compte rendu diffusé par E.mail reprenant les dates d'interventions et les actions à réaliser et réalisées par chacun.
 - D'une procédure de courriers validés par le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre concernant les interventions et le suivis du planning.

A.C.PRO.BAT aura besoin des éléments suivants avant travaux:

- Du programme de consultation de maîtrise d'œuvre
- Du contrat de maîtrise d'œuvre, CCAP et CCTP

- De l'exemplaire provisoire du CCAP pour vérifications des mentions relatives à l'ordonnancement, pilotage et coordinations de chantier.
- De l'exemplaire provisoire du CCTP pour recensement des intervenants, des interventions, de l'objet de l'opération et établissement du planning enveloppe de l'opération.

- De l'exemplaire provisoire du PGC pour vérifications des mentions relatives à l'ordonnancement, pilotage et coordinations de chantier.
- Des renseignements administratifs de l'ensembles des intervenants
- De la liste des besoins en VISA et EXE de l'ensemble des intervenants

